

## **Responsabilités, reconnaissance et défense des droits des professeures et professeurs**

Pour la très grande majorité des professeures et professeurs, les modalités d'application de la convention collective ne constituent pas une source majeure d'inquiétude. Dans les faits, la plupart des professeures et professeurs progressent dans leur carrière sans rencontrer de difficultés préjudiciables. Par contre, il peut arriver à certaines étapes critiques dans la carrière, à l'occasion d'erreurs administratives, ou encore lors de la modification des règles de fonctionnement de l'Université, que les droits individuels ou collectifs des professeures et professeurs soient menacés, ou pire, niés. C'est alors que le SPUL peut être appelé à intervenir, par le biais de ses instances décisionnelles ou par l'entremise de son Comité d'information sur la convention collective et des griefs (CICCG).

Ce *SPULTIN* vise d'abord à distinguer les responsabilités individuelles des responsabilités collectives des professeures et professeurs. Par la suite, après une prise de conscience des changements fréquents apportés aux règles et règlements de l'Université Laval, nous identifions les mécanismes et les actions à prendre afin d'assurer la reconnaissance et la protection des droits des professeures et professeurs.

### **Responsabilités individuelles et responsabilités collectives**

Il revient d'abord aux professeures et professeurs de veiller au bon respect de leurs droits, en se référant aux clauses de la convention collective pertinentes à leur situation, en consultant la documentation offerte par le SPUL et en se tenant au courant des nouveautés. À cet égard, le SPUL a déjà produit bon nombre de *SPULTINs* et de guides sur divers sujets d'intérêt individuel

(promotion, charge de travail, etc.). Toute cette documentation est accessible sur le site Internet du SPUL ([www.spul.ulaval.ca](http://www.spul.ulaval.ca)). Soulignons également que le SPUL tient des séances d'information à tous les ans pour assister les professeures et professeurs en processus de promotion.

Les professeures et professeurs se doivent également d'être vigilants dans le suivi de leurs affaires personnelles. La connaissance et le respect des délais prévus pour les promotions et les dépôts de plaintes ou griefs constituent des responsabilités individuelles. La mise à jour et la surveillance de son dossier personnel au vice-rectorat aux ressources humaines, élément primordial utilisé pour justifier les renouvellements de contrat et pour accorder l'agrégation et la titularisation, relèvent également de la responsabilité personnelle des professeures et professeurs.

Par ailleurs, l'assemblée de l'unité de rattachement constitue une instance privilégiée pour l'application des principes de collégialité et d'équité, puisqu'elle a le pouvoir d'intervenir dans la sélection et le recrutement de futures et futurs collègues lors de la définition des critères de promotion, au moment du partage de la charge de travail et des ressources matérielles et humaines disponibles. L'appréciation des cours doit également se faire selon une procédure systématique adoptée en unité. Ces sujets représentent autant d'opportunités pour les professeures et professeurs de contribuer concrètement au bon fonctionnement de leur unité. Les jeunes collègues ont particulièrement avantage à se familiariser rapidement avec ces rouages du fonctionnement des unités. Il est donc souhaitable que les réunions d'assemblée d'unité soient convoquées en

bonne et due forme et que les collègues y participent activement et de bonne foi, selon les règles de procédure adoptées et respectées par toutes et tous. À ce propos, la vigilance s'impose afin de s'assurer que les règles internes de fonctionnement des unités ne viennent pas en contradiction avec les clauses de la convention collective ou des règlements de l'Université.

### **Changements fréquents aux règles, règlements et politiques**

Chaque année amène son lot de changements aux règlements de l'Université, aux lois des gouvernements ainsi qu'aux règles des organismes subventionnaires. Ces changements peuvent avoir des impacts sur l'application ou l'interprétation des clauses de la convention collective. Aussi, les pratiques de gestion et les diverses directives émises par les différentes instances de l'Université ont des effets directs sur la façon dont les professeures et professeurs s'acquittent de leurs tâches et sur la qualité de leur travail. L'improvisation à laquelle ces changements peuvent donner lieu, la précipitation de leur mise en application et la diffusion parfois déficiente des avis touchant les directives associées à ces changements compliquent la planification et la réalisation des activités professorales. Mentionnons à titre d'exemple les récentes directives en lien avec les autorisations de dépenses et de remboursements. À cet effet, le resserrement marqué, ces dernières années, des contrôles financiers imposés par les gouvernements et les organismes subventionnaires, ajoutés à la vigilance accrue des officiers de vérification interne, se font sentir dans le déroulement des activités régulières des professeures et professeurs.

La clause 2.1.03 de la convention collective des professeures et professeurs de l'Université Laval stipule :

*« Dans toutes les politiques, règlements, procédures et processus de consultation touchant le développement ou la réalisation d'activités d'enseignement et de recherche, l'Employeur s'assure que les professeures et professeurs sont au cœur des opérations de développement et de réalisation, et que ces politiques, règlements, procédures et processus de consultation permettent aux professeures et professeurs de jouer un rôle prépondérant. »*

Ce principe de collégialité est souvent mis à l'épreuve lorsque l'Employeur décide d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement ou une directive. Les membres du SPUL sont bien avisés de rester à l'affût de ces changements et de faire connaître aux instances du SPUL les éléments qui leur apparaissent problématiques.

### **Réagir : s'informer et demander de l'aide**

Quelles sont les actions à prendre lorsque vous croyez que certains de vos droits ne sont pas respectés? Simplement constater les dommages en espérant que les choses s'arrangeront d'elles-mêmes dans les semaines ou les mois à venir relève de la pensée magique. Si vous constatez ou croyez que des clauses de la convention collective ou que vos droits, individuels ou collectifs, ne sont pas respectés, et que vous subissez déjà ou anticipez des inconvénients pour vous ou vos collègues, nous vous conseillons fortement de contacter le SPUL afin de bien cerner le problème et d'ouvrir la voie, le cas échéant, à la réaction la plus apte à corriger la situation.

S'il s'agit d'une atteinte à un droit collectif, les officiers du SPUL identifieront avec vous la mesure à prendre afin de corriger le problème, que ce soit par une action collective des professeures et professeurs, une action juridique du syndicat (mise en demeure, injonction, grief, etc.) ou toute autre action jugée pertinente.

Si un droit individuel est mis en cause, c'est aussi après discussion avec vous que la réaction la mieux adaptée sera entreprise. Celle-ci peut aller d'une simple dénonciation auprès de l'Employeur jusqu'à l'utilisation du grief comme recours. Dans certains cas plus particuliers, il peut être opportun de faire appel au Centre d'intervention en matière de harcèlement (CIMH) ou encore à l'Ombudsman.

Les modalités touchant le dépôt et la défense d'un grief sont décrites dans un *SPULTIN* mis à jour le 21 avril 2005 et disponible sur le site Internet du SPUL. Les membres du CICCG sont toujours disponibles pour vous accueillir, répondre à vos questions et, éventuellement, vous accompagner dans la démarche convenant à votre situation, que ce soit lors du dépôt d'un grief ou en empruntant une autre approche mieux adaptée, comme faire appel aux services du CIMH.

## Conclusion

Dans les situations de difficultés plus personnelles qui n'ont pas nécessairement de lien direct avec la convention collective, vous pouvez toujours contacter, sous le sceau de la confidentialité, le Comité de soutien aux professeures et professeurs (654-4721). Le mandat de ce comité est « de soutenir les professeures et professeurs en ce qui concerne les problèmes d'ordre personnel en lien avec l'accomplissement des fonctions universitaires ». Cette ressource du SPUL pourra vous conseiller et vous orienter vers les ressources appropriées. Enfin, il est toujours possible d'avoir recours au Programme d'aide au personnel offert à toutes les employées et à tous les employés de l'Université par l'Employeur.

La convention collective des professeures et professeurs de l'Université Laval prévoit dans le menu détail les modalités selon lesquelles s'effectuent les activités professorales, le recrutement de nouvelles et nouveaux collègues, la progression dans la carrière des professeures et professeurs et l'année d'étude et de recherche. Elle comprend également des dispositions concernant les droits et les règles d'attribution de certains avantages comme les congés. Toutes ces clauses, obtenues souvent de haute lutte au fil des négociations successives, ne conservent toute leur valeur que dans la mesure où les professeures et professeurs veillent à leur application sur une base individuelle et collective, selon la lettre et l'esprit, dans chacune des unités. Il importe enfin de signaler au SPUL tout problème découlant d'une absence d'application ou d'une application erronée ou abusive des clauses de la convention collective afin de pouvoir y remédier le plus rapidement possible et de prévenir l'apparition de précédents fâcheux.



# Comité de soutien aux professeures et professeurs

## Fonctionnement

Le recours aux services du comité est **strictement volontaire**.

La **confidentialité** est assurée.

Les membres du Comité de soutien aux professeures et professeurs prennent tous les moyens à leur disposition pour que le recours aux services de celui-ci ne porte aucun préjudice à la carrière ou à la réputation de la professeure ou du professeur.

Nonobstant les dispositions des statuts du SPUL à l'effet que la présidente ou le président du Syndicat est membre d'office de tous les comités du Conseil, elles ou ils s'abstient de participer aux activités du comité à moins d'y être expressément invité par les autres membres de celui-ci.

## Mandat du comité

- Offre un soutien immédiat aux professeures et professeurs aux prises avec des problèmes d'ordre personnel ou professionnel;
- Oriente les professeures et professeurs vers les ressources internes (Comité d'information sur la convention collective et des griefs, Comité du SPUL sur les prévoyances collectives, Comité du SPUL sur la retraite, etc.) ou externes les plus appropriées;
- Établit et tient à jour une banque de noms de personnes-ressources, de professionnelles et professionnels ou autres, susceptibles d'apporter du soutien aux professeures et professeurs;
- Réfère au Comité exécutif toute question qu'il juge à propos dans le respect de la confidentialité des dossiers;
- Prend les moyens nécessaires pour faire connaître ses services aux membres.

Vous pouvez rejoindre, au numéro **654-4721**, une professeure ou un professeur membre du Comité de soutien aux professeures et professeurs : Chantal Viens, présidente du comité, (faculté des sciences infirmières), Myreille St-Onge (école de service social) et Stéphane Sabourin (école de psychologie).

**À votre agenda :**  
**Assemblée générale du SPUL**

**le jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2007**  
**à**  
**17 heures**

**à l'auditorium Jean-Paul-Tardif**  
**du pavillon La Laurentienne**

L'invitation et les documents vous parviendront sous peu.

**Le SPULTIN** est publié par le Comité exécutif du  
Syndicat des professeurs et professeures de  
l'Université Laval

John G. Kingma, président  
Louise Beaulac-Baillargeon, vice-présidente  
Marcel R. Boulay, trésorier  
Yves Lacouture, secrétaire  
Louise Mathieu, vice-présidente  
Christian Vadeboncoeur, vice-président

**Le SPUL**  
**Plus de 30 ans de collégialité, de solidarité**  
**et d'équité**

Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3339  
Téléphone : **656-2955** Télécopieur : 656-5377  
Courriel : [spul@spul.ulaval.ca](mailto:spul@spul.ulaval.ca)  
Sur la toile : [www.spul.ulaval.ca](http://www.spul.ulaval.ca)

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30